

Crise COVID19 – Secteur Médias – Soutien urgent aux journalistes indépendants

Note de l'Association des Journalistes professionnels

15/04/2020

CONTEXTE : DE LA PRÉCARITÉ AGGRAVÉE DES JOURNALISTES INDÉPENDANT.E.S

La crise COVID frappe de plein fouet le secteur des médias, même si celui-ci poursuit ses activités, en tant que secteur crucial et service essentiel. Les chutes de revenus publicitaires sont estimées par les éditeurs de presse écrite à - 80 % en presse magazine et à - 60 % en presse quotidienne. La situation est très préoccupante dans les médias audiovisuels également.

Il n'est pas certain que tous les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles survivent à la crise. Si les journalistes salarié.e.s ont relativement été épargné.e.s jusqu'ici (malgré le chômage partiel qui touche de nombreuses entreprises de médias), les journalistes indépendant.e.s ont immédiatement vu leur situation devenir intenable.

Dès la mi-mars, par mesure d'anticipation et d'ajustement, mais aussi en raison de l'arrêt de très nombreuses activités sociales (culture, sport, judiciaire, tourisme...) de nombreuses directions de médias ont **diminué, voire mis fin à la plupart de leurs collaborations avec les journalistes indépendant.e.s**, du jour au lendemain, souvent sans tenir compte des mesures d'aide (passerelle) disponibles et sans soutien pour « leurs » freelances.

L'Association des Journalistes Professionnels (AJP) a adressé à tou.te.s les journalistes indépendant.e.s (membres ou non, stagiaires, professionnel.le.s, collaborateurs.trices de presse) de la FWB un questionnaire **permettant de cerner leurs pertes en honoraires et/ou droits d'auteurs depuis le déclenchement de la période de confinement**. Ce questionnaire donne une image à un moment précis.

Ces données vont nécessairement évoluer avec la crise. Elles permettent **d'estimer les pertes pour les mois de mars et d'avril**. Ce questionnaire comprend également une question ouverte sur les soutiens/conseils/accompagnement dont ce groupe a besoin. La précarité des journalistes indépendant.e.s n'est pas seulement matérielle. Elle s'inscrit aussi dans leur isolement, leur solitude, le découragement face aux mesures d'aide peu adaptées ou non accessibles... Nous y revenons en fin de note.

LES PERTES ESTIMÉES PAR LES INDÉPENDANT.E.S

Echantillon – taux de réponse

Le questionnaire sur Survey Monkey à destination des journalistes indépendant.e.s a été diffusé le 27 mars. Clôturé le 3 avril à midi, il a été envoyé par newsletter aux indépendant.e.s répertorié.e.s par l’AJP (737 envois).

194 personnes ont répondu complètement au questionnaire, ce qui donne un taux de réponse de 27 %, taux représentatif qui peut être considéré comme une base d’analyse solide.

Mars

Total des pertes déclarées par les répondant.e.s *en honoraires* : 206.062 €

Total des pertes déclarées par les répondant.e.s *en droits d’auteur* : 61.068 €

Total des pertes honoraires + droits / mars /ensemble des répondant.e.s : 267.071 €

Moyenne pertes déclarées/journaliste répondant.e = 1349 € A noter : la perte est effective après le 17 mars. Pour la première partie du mois, les journalistes ont pu travailler presque normalement.

Avril

Total des pertes déclarées par les répondant.e.s en honoraires : 315.865 €

Total des pertes déclarées par les répondant.e.s en droits d’auteur : 87.425€

Total des pertes honoraires + droits / avril /ensemble des répondant.e.s : 403.290€

Moyenne pertes déclarées/journaliste répondant.e = 2037 €

Avril est un meilleur indicateur que mars, vu qu’il s’agit d’un mois complet.

Ces moyennes de pertes financières permettent d’extrapoler selon deux variables (nombre d’indépendant.e.s concernée.e.s et durée de la crise) les moyens financiers nécessaires pour soutenir les journalistes indépendant.e.s :

HYPOTHÈSE HAUTE : TOU.TE.S LES INDÉPENDANT.E.S SONT CONCERNÉE.E.S (737 PERSONNES), PENDANT 6 MOIS (REPRISE EN SEPTEMBRE DE L’ACTIVITÉ NORMALE)

= Calcul qui permet d’estimer les pertes globales de tout le groupe AJP jusque septembre (date estimée de reprise de l’activité « normale » dans les médias).

$$2037 \text{ €} \times 737 \times 6 = \underline{9.007.614 \text{ €}}$$

HYPOTHÈSE BASSE : 60 % DES INDÉPENDANT.E.S SONT CONCERNÉ.E.S (462 PERSONNES), PENDANT 4 MOIS (REPRISE EN JUILLET DE L’ACTIVITÉ NORMALE).

= Calcul qui permet d’estimer les pertes globales d’une partie du groupe des freelances AJP, avec une hypothèse de reprise d’activité « normale » en juillet.

$$2037 \text{ €} \times 462 \times 4 = \underline{3.764.376 \text{ €}}$$

Même dans l’hypothèse basse, qui est une estimation prudente, les pertes cumulées des journalistes indépendant.e.s dépassent les 3 millions d’€.

IMPACTS DES MESURES D'AIDE ACTUELLES SUR CES MONTANTS

Droit passerelle

Les journalistes indépendant.e.s ont en principe accès au droit passerelle. 35 % de nos répondant.e.s confirment avoir fait appel au « droit passerelle ». Les 65 % restants indiquent :

- soit qu'ils n'y ont pas droit : il s'agit de ceux qui facturent par Smart, et des indépendant.e.s à titre complémentaire : les journalistes indépendant.e.s à titre complémentaire sont légalement exonérés de paiement de cotisations sociales et ne rentrent donc pas dans une catégorie susceptible de bénéficier du droit passerelle, dans l'état actuel de la réglementation.

- soit que ce mécanisme n'est pas adapté à leur situation : le droit passerelle postule que l'activité s'arrête au moins 7 jours consécutifs/mois. Or, l'activité journalistique rentre difficilement dans ce canevas de « fermeture hebdomadaire ». Il serait nécessaire d'adapter le mécanisme pour qu'il puisse soutenir ceux dont l'activité a fortement diminué sans pour autant s'être interrompue par période de jours/calendrier continue.

L'impact du droit passerelle est donc difficile à chiffrer actuellement mais il devrait être limité sur les projections calculées plus haut.

Indemnités régionales

En Région bruxelloise et en Wallonie, les journalistes n'ont pas accès aux primes uniques et indemnisation prévues pour les indépendants. Nos démarches vers les autorités régionales n'ont à ce jour pas abouti.

A noter qu'en Flandre, une "prime d'indemnisation" vient d'être ajoutée pour les travailleurs indépendants qui continuent à travailler mais qui subissent une perte importante de chiffre d'affaires en raison des mesures restrictives. Cette prime mensuelle s'élève à 3 000 euros pour un travailleur indépendant à titre principal. Les indépendants à titre complémentaire peuvent également en bénéficier sous certaines conditions.

AUTRES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES JOURNALISTES INDÉPENDANTS

Les difficultés que rencontrent les journalistes indépendant.e.s sont de tous ordres. La première d'entre elles est la perte criante de revenus (annulation de commandes mais aussi des **retards de paiement** pour des commandes passées et livrées) et les conséquences qui en découlent sur leurs prêts bancaires et autres engagements financiers. Les **pressions morales et harcèlements** sont en augmentation, soit pour « faire ce que des salariés refusent », soit pour « accepter la situation ou ce sera vite réglé ». De manière générale, ils.elles constatent un **gros déficit d'information** de la part de leurs clients.

A moyen terme, les freelances redoutent la longueur de la crise, celle de la période de déconfinement, la disparition définitive de leurs rubriques, d'être mis sur le côté définitivement, le changement rapide de consommation des médias par les citoyens, etc.

LES DEMANDES DE L'UNION PROFESSIONNELLE

1. ADAPTER LES MÉCANISMES D'AIDE EXISTANTS.

Les demandes spécifiques et individuelles s'accumulant depuis le début de la crise, l'AJP a effectué des démarches auprès du ministre des Classes moyennes et des Indépendants ainsi que des ministres régionaux ayant en charge l'Economie.

Ces démarches que vous pourriez relayer et appuyer dans la mesure de vos moyens, concernent :

- La prise en compte d'un critère de perte de revenus lorsqu'une période d'interruption de sept jours ne peut être prouvée (Denis Ducarme)
- La prise en considération, pour l'octroi du droit passerelle des journalistes indépendant.e.s complémentaires, qui sont légalement dispensé.e.s de paiement de cotisations sociales. (Denis Ducarme)
- L'éligibilité pour les activités journalistiques à la prime unique octroyée par la Wallonie ou la Région bruxelloise aux professions souffrant de la crise. (Willy Borsus en Wallonie, Barbara Trachte à Bruxelles).

2. CRÉER UNE CELLULE DE SOUTIEN SPECIFIQUE

Aider les journalistes indépendants directement est possible, sans qu'il soit nécessaire de passer par des intermédiaires que seraient les médias qui recourent à leurs services. Faire transiter l'aide par les médias serait même une action inadéquate dans la mesure où les flux vers les journalistes seraient incontrôlables et compte tenu du fait que beaucoup de journalistes ont plusieurs clients éditeurs.

L'Union professionnelle demande que soit créée une cellule de soutien, bénéficiant d'un budget dédié, par exemple au sein du Service Général de l'Audiovisuel et des Médias (SGAM) ou au sein de l'AJP, avec l'appui du SGAM. Cette cellule pourrait examiner et répondre aux demandes individualisées :

- Son budget serait évalué sur base des estimations fournies par l'AJP
- Une procédure souple pourrait être mise en place rapidement, avec transparence des critères, respect de la confidentialité, contrôle financier strict.
- Le traitement fiscal et social de l'aide octroyée serait réglé en amont pour éviter de réduire l'effet réel de l'aide (à l'image du droit passerelle qui ne « comptera pas » pour le calcul des cotisations sociales définitives)

La crise que traverse la profession est inédite, dans son ampleur comme dans ses conséquences : de très nombreux.ses journalistes nous font part de leur décision de quitter la profession. Cette crise accentue la précarité déjà très prégnante des freelances. Ils.elles se sentent démunis.e.s, sont devenus pour certain.e.s pauvres du jour au lendemain et leur seul soutien est actuellement celui de leur Union professionnelle. Nous craignons de perdre définitivement des centaines de professionnel.le.s. L'aide que vous pourrez leur et nous apporter permettra de garder à bord tous ces talents. Nous vous remercions, en leur nom, de nous aider et de les aider à traverser cette crise.

CONTACTS AJP :

MARTINE SIMONIS, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE : martine.simonis@ajp.be - 0476 22 50 52

GILLES MILECAN, JURISTE : gilles.milecan@ajp.be - 0478 66 96 80